tractions sont trop rares à Roubaix pour que notre administration veuille nous priver de celle-là. Inutile d'aller chercher ailleurs, ce que l'on peut si bien trouver chez soi.

Agréez, etc. PLUSIEURS ABONNÉS.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE LA CREUSE: *Triste histoire d'une honnête femme.*

Depuis que M. Alexandre Dumas et quelques autres aimables moralistes ont voulu persuader aux Français qu'ils devaient révérer les dames aux camélias comme d'intéressantes et poétiques personnes qu'il était beau de la part d'un mari de reconnaître l'enfant qu'a eu sa femme avant le mariage, et que les fleuristes ont le droit de demander des dommages-intérêts aux jeunes gens avec qui elles ont dansé à Valentino, j'avoue que je suis pris d'un intérêt sincère pour les pauvres femmes honnêtes qui remplissent obscurément leur devoir, et meurent après une longue vie de souffrances sans avoir eu l'avantage d'occuper messieurs les auteurs.

Je crois donc intéressant de raconter, sans phrases, la vie de Madeleine Halary, assassinée par son mari après trente-sept ans de mariage.

Le 27 juin 1839, une jeune fille, appelée Madeleine Halary, épousait à Laurière (Haute-Vienne), le nommé Pierre Mérigot. Cet homme était originaire de la Creuse et avait, jeune encore, suivi à Laurière son père, qui était scieur de long. Au moment de son mariage, il avait à peine vingt-six ans, et exerçait la profession de boulanger. Sa réputation était mauvaise, et il avait déjà, à Limoges, subi deux condamnations pour vol. A peine marié il se montra méchant, paresseux et ivrogne. Bientôt, il maltraita sa femme et commit chez lui des actes de violence de toute nature.

Un jour, il brûlait un vêtement que Madeleine venait d'acheter. Un autre jour, il écrasait ses bagues ou brisait son mobilier, puis il se retournait contre elle et lui faisait subir les plus odieux traitements. Il lui portait des coups de pied et des coups de poing. Il la mordait; ou bien il lui serrait la gorge à l'étouffer; ou bien il se livrait sur elle à des actes de lubricité cruels; ou bien, enfin, il la suspendait par les pieds et, quand elle était en partie dépouillée de ses vêtements, il la flagellait avec des orties. Rien n'a pu arrêter ses brutalités et, pendant près de quarante années, partout où le hazard a conduit les époux Merigot, malgré la présence des enfants, malgré son âge, malgré toute sa vie d'honnêteté, Madeleine Halary a été une véritable martyre.

De 1839 à 1854, les époux Mérigot ont habité Laurière. Tandis que chacun estimait et plaignait la malheureuse femme qui, malgré les injurieux soupçons de son mari, vivait honnêtement et laborieusement, élevant et soignant ses nombreux enfants, la réputation de Mérigot devenait de plus en plus mauvaise.

Tous le monde le détestait et le redoutait, car non-seulement il était méchant, mais il était voleur, On disait qu'il commettait beaucoup de larcins, et il avait été même soupçonné d'avoir tenté de s'introduire chez un notaire nommé M. Boissenaudé, qu'on savait en ce moment-là dépositaire d'une importante somme d'argent. Enfin, chassé par la réprobation publique, il se décida, en 1854, à quitter Laurière, et emmena sa famille à Montluçon, où l'une de ses filles épousa un sieur Jean Brandon.

En 1857, il quitta Montluçon, après avoir fait de mauvaises affaires, et vint à Chénérailles exercer la profession de chiffonnier. Il y resta dix ans. En 1867 enfin, il arriva à Aubusson.

Durant ces diverses périodes, la vie était devenue de plus en plus lourde et pénible pour le ménage; la misère était arrivée, et, des dix enfants issus du mariage, il n'en restait plus que quatre. Mérigot seul n'avait pas changé. Sa femme endurait les mêmes souffrances, et les enfants eux-mêmes, quoique devenus grands, étaient, à chaque instant, victimes des brutalités de leur père.

Mérigot et sa femme habitaient Aubusson depuis 1867, lorsque, il y a deux ans environ, les époux Brandon qui, soit à Montluçon, soit à Chénérailles, avaient demeuré avec eux et avaient dû s'éloigner à cause des scènes de violence qui se reproduisaient sans cesse, vinrent s'établir à Aubusson. On essaya de nouveau la vie commune. Mais il fallut encore se séparer. Mérigot et sa femme prirent, avec leur plus jeune fille, un appartement distinct; mais, quelques jours après, Madeleine, frappée plus cruellement encore que d'habitude par son mari, qui, depuis longtemps déjà ne travaillait plus et était constamment en état d'ivresse, vint demander à son gendre de la recueillir et de la protéger.

Elle avait alors cinquante-six ans, elle était à bout de forces et de courage, et la vie commune ne lui était plus possible. Une plainte fut portée, et la femme Mérigot songea à demander régulièrement sa séparation de corps. Brandon fit venir son beau-frère, chiffonnier à Guéret, et ils se rendirent ensemble chez Mérigot, pour tâcher d'arranger l'affaire: Pendant la discussion qui s'engagea entre eux, Mérigot se coucha sur le lit comme pour dormir, et, passant la main sous son traversin, il en retira un pistolet: on le désarma à temps.

Après cette scène, Mérigot quitta Aubusson, et, pendant son absence, il fut condamné pour les voies de fait commises envers sa femme à six jours de prison: il revint peu de temps après et subit sa peine. Puis, comme il faisait entendre à l'égard de tous les membres de la famille des menaces terribles, il lui fut enjoint de quitter Aubusson, ce qu'il fit à ce moment. Pour faciliter son départ, son gendre lui donna un peu d'argent.

Pendant assez longtemps on n'entendit plus parler de lui; mais il revint, il y a quelques mois, et obtint l'autorisation de coucher dans un hameau situé près de la ville, qui se nomme Protaubourg. Depuis cette époque, il n'a cessé de surveiller sa femme et son gendre, faisant entendre contre eux, chaque fois qu'il les rencontrait, des menaces de mort. Sa femme en avait une telle épouvante qu'elle en parlait toujours, disant à chaque instant: « Mon mari me tuera. » Ou bien: « Je suis vivante ce matin, peut-être ce soir serai-je morte ».

Le 2 août dernier, à huit heures du soir, Madeleine Halary, qui avait passé la journée à faner dans un des près de la propriété de la Salesse, située près d'Aubusson, revenait en ville en compagnie d'une autre femme, la veuve Chartrou.

Elle quitta cette dernière un moment pour entrer à la tuilerie de la Salesse prendre des chiffons qu'elle y avait achetés et repartit. Comme elle allait atteindre la veuve Chartrou qui l'attendait dans un chemin de traverse conduisant au faubourg des Méris, elle lui dit: « Allons doucement, des moisonneurs nous suivent et m'aideront à porter mes chiffons. »

Au même instant, la veuve Chartrou lui fit signe de regarder en arrière; elle détourna la tête et aperçoit Pierre Mérigot qui s'avançait vers elle, tenant une pierre dans la main: — « C'est moi dit-il, qui vais porter vos chiffons; allons, mesdames, marchez vers Aubusson. — Venez vite, cria sa femme en s'adressant aux moissonneurs, qu'elle ne voyait pas, espérant par là intimider son mari. » A ces mots, il lui lança sa pierre: elle l'atteignit au front, et Madeleine fut renversée. Il se précipita alors sur elle, reprit son arme, et, sans se préoccuper davantage de la présence de la veuve Chartrou, il se mit à frapper sa victime à coups redoublés.

Aux cris poussés par cette malheureuse et par la femme Chartrou, une femme Lescot et son fils, demeurant à la tuilerie, accoururent. A leur arrivée, Mérigot frappait encore; la tete de Madeleine n'était déjà plus reconnaissable et était toute ensanglantée. Mérigot lui-même avait le visage, les mains et les vêtements pleins de sang. — « Arrêtez-vous, cria Lescot ». Mais le meurtrier se retourna, répliqua d'un air terrible: « Si tu avances, tu es mort, toi aussi. » Puis reprenant son œuvre interrompue et tenant sa pierre à deux mains il continua à frapper sa femme: A chaque coup le sang jaillissait. « En as-tu assez, g..., disait le meurtrier, en veux-tu encore? »

La femme Chartrou, affolée, se tenait immobile. La femme Lescot, soutenue par son fils, était presque évanouie. Il y avait aussi un autre témoin de cet épouvantable drame: une jeune fille, nommée Virginie Redon, attirée par les cris, arriva au moment où Mérigot, jugeant sa besogne terminée, posait sa pierre. Il se leva tranquillement, frotta l'une contre l'autre ses mains pleines de sang, et dit à haute voix: « Il y a longtemps que tu plaidais ton procès; tu l'as bien gagné maintenant, je n'en suis pas fâché », et il s'éloigna. A ce moment, sa malheureuse femme fit quelques mouvements convulsifs; sa poitrine se souleva deux fois, et tout fut fini.

Mérigot a comparu il y a quelques jours devant la Cour d'assises de la Creuse. Là il a déclaré que si c'était à recommencer il recommencerait. On lui a représenté que sa femme avait toujours été honnête, dévouée à ses enfants et attachée à ses devoirs d'épouse, il n'a pas montré le moindre repentir.

Eh bien, les jurés de la Creuse lui ont accordé des circonstances atténuantes! Mérigot a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Voilà un gaillard qui aura eu sur terre plus de bonheur et plus de chance que sa femme.

Faits divers

— On annonce la mort de M. l'Evesque, conseiller à la cour d'appel de Paris. M. l'Evesque fut l'un des fondateurs du journal le *Droit*: les deux autres étaient MM. Ledru-Rolin et Lherminière. Il appartenait à la magistrature depuis 1848.

— Un mendiant qui possède 150,000 francs!

Un individu du nom de Noël Germain, propriétaire de grands biens à Saint-Martin-d'Uriage, a été arrêté sous l'inculpation de mendicité.

En donnant cette nouvelle, l'*Unité française* ajoute que ce n'est pas la première fois que le sieur Noël Germain comparaît devant la justice sous l'inculpation de mendicité.

On écrit de Saint-Omer au *Publicateur*:

« Jeudi, quatre gendarmes de la brigade de Fauquembergue se rendaient à Fléchin pour s'emparer d'un fou, le nommé Leprêtre, soldat de la réserve de l'armée active qui menaçait de tuer ses parents.

» Il se trouvait dans une chambre où il couchait sur de la paille. Il avait une serpe et autres instruments tranchants. Au moment où les gendarmes entrent dans sa chambre pour le saisir, il ouvre la fenêtre pour gagner les champs, mais le brigadier avait si bien pris ses mesures, que d'autres gendarmes, qui gardent cette issue, l'arrêtent, lui mettent les chaînes et le conduisent à Fauquembergues.

» Avant-hier vendredi, dans l'après-midi, passaient dans les rues de la ville le brigadier Delecourt et un gendarme qui le conduisaient au parquet de M. le procureur de la République.

» M. le substitut Van Cassel, après avoir procédé à l'interrogatoire de Leprêtre, ordonna de le placer à l'hospice Saint-Louis. Il y était à peine arrivé, qu'il s'échappe et va se jeter dans la rivière qui coule près le lavoir Sainte-Marie. On le repêche, on le change de linge; puis, pour éviter une nouvelle escapade, on le place dans une chambre de sûreté.

» Bientôt Leprêtre manifeste la nécessité de satisfaire un besoin pressant, et lorsqu'on s'occupe d'y aviser, s'esquive de nouveau, grimpe sur un arbre pour gagner un toit qui en est à proximité, et, du faîte du toit, s'élance sur le lavoir Sainte-Marie. Il allait arriver au sommet, lorsqu'il tomba. Malgré une chute de cinq mètres, il se releva tout ensanglanté, et en un instant arrive, en grimpant, au sommet de la tour.

» On veut l'y suivre, mais Leprêtre démolit une cheminée, et avec les briques, il menace d'assommer ceux qui veulent le faire descendre.

» On a recours à la compagnie des sapeurs-pompiers, qui lui envoie des flots d'eau. Leprêtre y reste insensible.

» C'est par centaines de personnes qui arrivent pour voir ce spectacle d'un nouveau genre.

» Hier, samedi, on a renouvelé la manœuvre de la pompe sans plus de résultat: mais Leprêtre n'est pas plus sensible aux sollicitations.

Il reste sur la tour, et il est probable qu'ils y restera jusqu'à ce qu'une réaction change sa surexcitation nerveuse en affaiblissement.

» La foule des curieux va toujours croissant. La nouvelle s'est répondue dans les villages voisins, dont les habitants arrivent en grand nombre. »

On écrit de Versailles:

« A propos des universités catholiques, permettez-moi de vous signaler une entreprise qui est destinée à en devenir le plus puissant auxiliaire. Je veux parler de la fondation d'une *Société Générale de Librairie Catholique*, sous l'initiative de M. V. Palmé, l'éditeur des *Bollandistes*, du *Recueil des historiens de France*, de *l'Histoire littéraire de la France*: etc., ouvrages dont la réimpression passe à bon droit comme l'évènement le plus considérable de la librairie contemporaine. Plusieurs évêques de France et d'étranger appuient chaleureusement le projet de M. V. Palmé, et parmi les adhésions exprimées, nous remarquons les noms de personnes appartenant à toutes les classes. La *Société générale de librairie catholique* s'organise sous forme de souscription publique par action de 500 francs, jusqu'à concurrence de deux millions. Coïncidant avec la promulgation de la loi sur l'enseignement supérieur, cette magnifique entreprise arrive juste à point pour fournir un puissant concours aux universités catholiques. Afin de soutenir la lutte, ne faudra-t-il rééditer d'anciens ouvrages, publier de nouveaux livres, etc.? C'est ainsi, du reste, que la Société comprend son mandat, et c'est ce qui m'engage à vous la recommander comme une invitation d'intérêt public. Pour connaître les conditions et les avantages réservés aux souscripteurs, écrire directement à M. Victor Palmé (25, rue de Grenelle Saint-Germain, Paris). Les personnes qui veulent souscrire sont priées de se hâter, car la souscription ayant rencontré un grand nombre d'adhérents, sera, dit-on, clause très-prochainement. »

Nouvelles du soir

On nous écrit de Paris, le 21 octobre 1875:

« On assure qu'aucun message ne sera adressé à la Chambre au début de la prochaine session.

« Il est inexact que M. Buffet, ainsi que l'ont annoncé plusieurs journaux, ait adressé une circulaire aux préfets, relativement aux prochaines élections. »

On lit dans la correspondance parisienne du *Times*:

« Un membre de l'Assemblée nationale, que j'ai eu occasion de rencontrer hier, m'a assuré que plusieurs de ses amis légitimistes du faubourg St-Germain avaient l'intention de tenir maison ouverte cet hiver et de rendre Paris plus gai qu'il n'est d'habitude. Le faubourg St-Germain me dit mon ami, fera cela, parce qu'il aime le maréchal de Mac-Mahon. Les légitimistes veulent essayer de donner de la vie et de l'animation à Paris sous son gouvernement et rendre le commerce florissant. » On ne peut ajoute le correspondant du *Times* qu'applaudir à cette résolution.

Le corps du professeur Wheaststone, dont la mort a été annoncée hier devait être transporté immédiatement en Angleterre, mais M. Dumas secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, a demandé, au nom de l'Institut dont M. Wheatstone était membre correspondant, qu'il fût sursis à l'enlèvement du corps, afin que l'Académie puisse rendre les derniers honneurs à ce savant.

Petite bourse du soir:
Emprunt 104.75. Turc 27.10.

Dépêches télégraphiques

LE VOYAGE DE L'EMPEREUR GUILLAUME.

Milan, 20 octobre. — A leur arrivée à Monza, leurs majestés et les princes ont été salués par un immense concours de population. Les équipages du prince Humbert étaient l'objet de l'admiration générale.

Le mauvais temps a empêché la chasse, qui est remise à demain.

Milan, 29 octobre. — L'empereur s'est entretenu fort longuement à Monza, avec la princesse Marguerite.

M. de Moltke s'est rendu également à Monza après avoir visité le Dôme de Milan.

Hier l'empereur a eu de longues entrevues avec MM. Minghetti et Visconti-Venosta.

Milan, 20 octobre, soir. — L'empereur a reçu en audience particulière MM. Minghetti et Visconti Venosta. Sa Majesté leur a exprimé les sentiments cordiaux qui l'animent à l'égard du gouvernement italien.

MM. Minghetti et Venosta ont eu aussi une entrevue avec M. de Bulon.

Berlin, 20 octobre. — La *Correspondance provinciale* parlant de la visite de l'empereur Guillaume à Milan, fait ressortir que ce fait peut être, à bon droit, considéré comme un événement historique, non pas tant à cause de nouvelles décisions à prendre ou à préparer pendant l'entrevue des deux monarques, mais parce qu'il est l'expression et la consécration solennelle des faits historiques importants, accomplis depuis les dix dernières années dans l'intérêt surtout de l'Allemagne et de l'Italie, et sur lesquels repose l'état actuel des relations entre les puissances européennes.

La *Correspondance* constate avec regret l'absence du prince de Bismark; mais elle affirme que la rencontre des deux monarques, en elle-même, résultat des relations politiques qui existent entre les deux pays, ne perdra par là rien de son importance.

A propos du discours du trône prononcé à Dresde, la *Correspondance provinciale* fait remarquer que le témoignage fourni par le roi de Saxe, qui, à côté de son entière fidélité envers l'empire, a toujours défendu consciencieusement les droits de sa couronne et les prérogatives de son pays, pèsera d'un poids plus grand dans l'appréciation de la situation de l'empire d'Allemagne, que les griefs des ultramontains de Bavière.

AFFAIRE D'ARNIM.

Berlin, 20 octobre. — Audience de la Cour Suprême. — Affaire d'Arnim. — Après la lecture du rapport, le procureur général du roi, M. Wewer, et le défenseur, M. le conseiller de justice Dorn, déclarent qu'ils ne feront connaître du contenu des 13 documents relatifs aux affaires politico-ecclésiastiques que la partie déjà connue par le procès en deuxième instance et que, selon leur opinion, il n'est pas nécessaire que les débats aient lieu à huis-clos sur ce point.

Le défenseur, motivant ensuite la demande en nullité, prononce un plaidoyer qui ne contient rien de nouveau. Le procureur général, répondant à Me Dorn, expose que la compétence du tribunal civil de Berlin est basée sur le droit d'exterritorialité dont le comte d'Arnim jouissait en qualité d'ambassadeur, et que le délit doit être considéré comme commis à Berlin. Le procureur général s'attache en outre à démontrer que les treize pièces relatives aux affaires politico-ecclésiastiques sont des documents officiels appartenant à l'Etat et prie la Cour de rejeter la demande en nullité. La Cour se retire pour en délibérer.

Berlin, 20 octobre. — La cour suprême a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire d'Arnim. La cour, rejetant le pourvoi en nullité formulé par le comte d'Arnim, condamne celui-ci aux dépens.

UN CONFLIT.

Munich, 20 octobre. — Dans le conseil des ministres tenu aujourd'hui il a été donné connaissance de la réponse du roi à l'offre du cabinet de se démettre de ses fonctions.

S. M. a refusé la démission des ministres et leur a fait savoir qu'il était absolument satisfait de la manière dont, jusqu'ici, ils ont géré les affaires du pays.

Le roi a également refusé de recevoir et l'adresse de la Chambre et la députation chargée de la lui présenter.

UN NAUFRAGE ET UNE INSURRECTION.

Madrid, 20 octobre. — Un brick russe chargé de goudron a fait naufrage sur les côtes de Santa Martha près de Carino (Galice). L'équipage a été sauvé.

Les navires du Riff se sont insurgés.

LA TURQUIE ET LA SERBIE

Vienne, 20 octobre. — La correspondance politique annonce que dans la nuit du 16 au 17 octobre, 200 turcs ont envahi la frontière Serbe près de Lissitschka. Les turcs ont brûlé deux maisons et la maison d'un garde qu'ils ont décapité. Ils ont, en outre, blessé deux autres personnes et emmené beaucoup de bétail.

Le gouvernement Serbe a immédiatement télégraphié à son agent à Constantinople de constater officiellement auprès de la Sublime-Porte, cette violation de frontière et de faire des représentations énergiques à ce sujet.

LE PROCÈS DE L'ASSASSINAT SONZO GNO

Rome, 20 octobre, soir. — Aujourd'hui a commencé l'interrogatoire des accusés. Frezza, Morelli et Farina ont avoué leur crime et ont donné plusieurs détails relatifs à la manière dont l'assassinat a été comploté. Le public a été très impressionné des révélations des inculpés et de la lecture de plusieurs documents. Grande foule à l'audience. Plusieurs diplomates y assistaient.

LA GUERRE CARLISTE.

Madrid, 20 octobre, soir. — Le reste de la cavalerie carliste, ayant essayé de passer en Navarre à travers l'Aragon, a été pris par les douaniers espagnols près de la frontière de France.

Madrid, 20 octobre. — Le général alphonsiste Chacon s'est emparé de Camprodon, délivrant tous es prisonniers qu'avaient faits les carlistes en Catalogne.

DERNIÈRE HEURE

Londres, 21 octobre.

La Banque d'Angleterre a élevé son escompte à 4 0/0.

Brest, 20 octobre.

Un incendie a éclaté ce matin dans les ateliers d'ajustage de l'arsenal; il est dominé. La perte s'élève à environ un million.

Cours officiels de la Bourse

20 oct. — 5 h. soir.

Huiles de Colza en f. d.	80 75	Certificat de sortie	75 75 ..
id. en tonnes	91 25	Mélasse de f. 100 k. d.	8 à 67 50
id. épurée	99 25	id. de raffinerie	63 à .. ..
Huiles de lin en fûts d.	72 ..	Spiritueux f. 1re qué	44 75 à ..
id. en tonnes	73 50	Farines 8 m 150 k. d.	56 75 ..
Su. 100 k. 88° s. 10	134. 51	id. supérieur	56 75 ..
id. 7/9 disp.	54	Suifs	108
id. blanc 3 disp.	50 25 ..	Haïti	210
id. bonne sorte	143	Rio	195
Cacaos 100 k. Para	150	Guayaquil	199
Cafés 100 k. ent. Java	240	Trinité	130
id. Haïti	100	Caraque	160 à 400
id. Ceylan	230		
id. belle sorte	144		

BOURSE DE LILLE

Nous publierons désormais ci-après les cours qui ne sont pas encore cotés officiellement dans le Bulletin des Agents de change-

Valeurs.	Crs pr.	Crs du 19 oct.
Courcelles-Le	1475 »	1600 » » » »
Crespin-lez A	235 «	» » » « » »
Marly . . .	425 «	» » » » » »
Annœulin-D.	620 »	» » » » » »
St-Aldegonde	» » » »	» » » » » »

COURS DES SUCRES DU 3/6 du 18 oct.

SUCRES	Cours offic.		offert		Demand	
Sucre ind. 88 degr.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — n° 7 à 9.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— en pains, 6 k., 1.	149 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sucre n° 3	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— 10/20.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
3/6 betterave, disp.	41 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — courant logé.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
—fin, 1re q. dit. nu	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — courant logé	41 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— Mélasse dispon.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — — à livrer.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— —2livrer	41 50	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — 4 d'été	45 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — — à dera. nu	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— — — prech.	40 50	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..

Chemin de Fer du Nord

HEURES DE DÉPART DES TRAINS

Lille à Croix-Wasquehal, Roubaix, Tourcoing et Mouscron. — Lille, dép. m. 5.15, 6.55, 8.22, 9.55, 11.05; s. 12.57, 2.22, 4.47, 5.20, 6.55, 8.00, 10.13, 11.15.

CROIX-WASQUEHAL, matin, 5.28, 7.08, 8.35, 10.08; s. 1.10, 2.35, 5.00, 7.08, 8.13, 10.26, 11.28. (Il n'y a pas d'arrêt à Croix-Wasquehal, pour les trains partant de Lille à 11.05 du matin et à 5.20 du soir.)

ROUBAIX, matin, 5.38, 7.18, 8.45, 10.18, 11.23; soir, 1.20, 2.45, 5.10, 5.38, 7.18, 8.23, 10.36, 11.38.

TOURCOING. — Matin: 5.48, 7.24, 8.55, 10.27, 11.34. — Soir: 1.29, 2.53, 5.19, 5.47, 7.24, 8.33, 10.42, 11.44.

MOUSCRON. — Arr. Matin: 6.05, 9.12, 10.44, 11.50. Soir: 1.46, 3.10, 5.36, 6.03, 8.49.

NOTA. — Ne vont que jusqu'à Tourcoing les trains partant de Lille à 6.55 du matin, à 6.55, 10.13 et 11.15 du soir, de Roubaix à 7.08 du matin, 7.08, 10,26 et 11.28 du soir.

TAMAR INDIEN
GRILLON
Fruit laxatif rafraîchissant contre
CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines. — Ph. 24, r. Grammont, Paris. — Boîte 2,50. Poste 2.75. — A Roubaix, DESCHODT, ph., 26, Grande-Rue. 9535

SANTÉ A TOUS rendue sans médecines, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de santé de Du Barry, de Londres, dite
REVALESCIÈRE
Vingt-sept ans d'un invariable succès, ne combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, palpitations, pituites, nausées renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insommie, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronchite vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang, — 79,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhar Lord Stuard de Decies pair d'Angleterre, etc.,
N°. 49,842: Mme Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insommies, asthme, toux, flatus, spasmes et nausées. — N°. 46,270: M. Roberts, d'une consomption pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N°. 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N°. 46,218: le colonel Waston, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N°. 18,744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N°. 49,522: M. Baldwim, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jenesse.
Cure N° 62,913. — Valgorge, (Ardèche), 19 octobre 1863. — La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.
1. MONASSIER, curé.
Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* se mangent en tout temps, seit à sec ou trempés dans l'eau, du lait, café, chocolat, thé, vin, etc. Ils rafraîchissent la bouche et l'estomac enlèvent les aurtes et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute douleur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. Ameliorant le sommeil, l'appétit et la digestion, ils nourrissent, en même temps, mieux que la viande, donnent un sang pur et des chairs fermes et fortifient les personnes les plus affaiblies. En boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — *Revalescière chocolatée*, rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus aibles, et nourrit dix fois plus que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Roubaix chez MM. Coille, pharmacien Grand-Place; Morelle-Bourgeois; Léon Danzou, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Tourcoing, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Cie, Place Vendôme, 26, à Paris.

Publications légales

Etude de Me Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, successeur de Me COTTIGNY

Formation de Société

Suivant acte reçu par Me VAHÉ, notaire à Roubaix, en présence de témoins, le onze octobre 1875, portant cette mention:

« Enregistré à Roubaix, le » quatorze octobre 1875, f° 61, » r° c° 1; reçu pour société » quatre-vingt francs, pour pou- » voir trois francs, pour bail à » 20 cent. °/o dix-neuf francs » vingt centimes; décimes vingt- » cinq francs cinquante-cinq » centimes. (Signé) SOF. »

Il a été formé entre M. EDOUARD POUTRAIN-ROHART, père, et M. EDOUARD POUTRAIN, fils, tous deux marchands de charbons, demeurant à Roubaix, une société en nom collectif pour le commerce des charbons.

La durée de cette société est de 12 années, commençant à courir le premier août 1875.

La raison et la signature sociales sont: **Poutrain-Rohart et fils.**

Le siége de la société est à Roubaix, rue du Quai, nos 20 et 22.

Le fonds social est fixé à la somme de soixante-et-un mille francs en espèces, matériel et clientèle de marchand de charbons, marchandises et droit au bail; à fournir: par M. Poutrain-Rohart, pour trente-six mille francs, et par M. Poutrain fils, pour vingt-cinq mille francs.

Le fonds social se composera, en outre, des bénéfices annuels qui resteront dans la caisse sociale après les prélèvements stipulés audit acte.

Les deux associés auront la gestion et l'administration de la société, ils auront l'un et l'autre la signature sociale et pourront en faire usage ensemble ou séparément, mais uniquement pour les affaires de la société; en conséquence, tous billets, engagements, lettres de change, exprimeront la caisse pour laquelle ils auront été souscrits.

Tous traités, marchés et engagements relatifs à l'achat de charbons devront être convenus et signés par les deux associés.

Aucun emprunt, aucune levée de fonds à découvert chez les banquiers ne pourront être faits sans le concours et la signature des deux associés;

En cas de décès de l'un des associés la société continuera entre l'associé survivant et la veuve de l'associé prédécédé si elle désire le remplacer.

Pour extrait conforme, audit acte de société dont deux expéditions ont été déposées, à la date du 21 octobre 1875, l'une au greffe du tribunal de commerce de Roubaix, et l'autre au greffe de la justice de paix du canton-est de Roubaix.

(Signé) A. VAHÉ.

Etude de Me Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, successeur de Me COTTIGNY.

D'un acte reçu par Me VAHÉ, notaire à Roubaix, le quatre octobre mil huit cent soixante-quinze, portant la mention suivante:

« Enregistré à Roubaix, le » treize octobre mil huit cent » soixante-quinze, f° cin- » quante-neuf, v° case six. » Reçu pour déclaration trois » francs, pour acceptation trois » francs, décimes un franc cin- » quante centimes.

» (Signé): SOF. »

Il appert que, par suite du décès de M. HENRI TOULEMONDE, en son vivant fabricant demeurant à Roubaix, la société de commerce en nom collectif qui existait entre lui et MM. JULES-NARCISSE TOULEMONDE et LOUIS TOULEMONDE, tous deux fabricants et filateurs, demeurant à Roubaix, sous la raison sociale: **Toulemonde-Destombes**, ayant son siége à Roubaix, rue du Pays, n° trente; et pour objet la fabrication des tissus et la filature des laines et coton, aux termes d'un contrat passé devant Me COTTIGNY, prédécesseur du notaire soussigné, le cinq septembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le douze du même mois, f° quinze, v° case première, continuera d'exister avec Mme MARIE-JOSEPH-GENEVIÈVE NOLLET, veuve dudit sieur HENRI TOULEMONDE, et ce aux conditions insérées audit acte.

Pour extrait conforme à l'acte du quatre octobre mil huit cent soixante-quinze, dont deux expéditions ont été déposées le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-quinze, l'une au Greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, et l'autre au Greffe de la Justice-de-Paix du Canton-Est dudit Roubaix.

9832 (Signé): VAHÉ.

IMMEUBLES A VENDRE ou A LOUER

Etude de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays, 21.

ROUBAIX,
Rue Notre-Dame, n° 17,
UNE MAISON
occupée par M. Baelens, cordonnier.
A VENDRE

L'an 1875, le lundi 25 octobre, à 3 heures de relevée, Me DUTHOIT, procédera en son étude, à la vente publique de ladite propriété. 9747

Etude de Me Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, successeur de Me COTTIGNY.

L'adjudication, annoncée pour le jeudi 28 courant, de **trois maisons** situées à Roubaix, rue de France, n° 25, dont une front à la rue et les deux autres derrière, **n'aura pas lieu.**

Les vendeurs ayant trouvé à traiter de gré à gré. 9831

A LOUER pour le 1er janvier prochain
BELLE MAISON d'habitation vaste atelier à étage, avec emplacement pour machine à vapeur, cheminée et autres dépendances, le tout érigé sur 1150 m. carrés de superficie.

Cette propriété, par sa distribution et son importance, est propre à tous usages commerciaux et industriels. — Située rue du Collége, 150. — S'adresser à A. Jourdeuil, rue des Fabricants, ou ue de Lannoy, 37. 9640